

Contribution de Marina SEDER COLOMINA

Atelier n° 2, le jeudi 28 septembre 2017 : « Economie circulaire, réemploi, valorisation matière et valorisation organique des biodéchets »

Je reprends ici les mots lus dans la contribution de Pierre Stoeber, car ils me semblent très justes : Les modalités retenues d'accès aux ateliers sont anti-démocratiques et socialement inéquitables, puisqu'elles privilégient uniquement les « sachants ».

La loi du 17 août 2015 sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit dans son article 70 la « généralisation du tri à la source des biodéchets, pour tous les producteurs à l'horizon 2025. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité, ou de collecte séparée des biodéchets et à un rythme de déploiement adapté à son territoire ». De même, la loi du 11 février 2016 et le *Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire* préconisent une réduction du gaspillage alimentaire de moitié, à l'horizon 2025. Dans ce contexte, la prévention et la gestion des biodéchets seront des enjeux très importants pour notre société dans les années à venir.

En France, 345 millions de tonnes de déchets sont produits chaque année, et parmi ces déchets, 46.4 millions de tonnes correspondent aux déchets organiques. Si l'on regarde la distribution de déchets organiques, deux grands groupes prédominent : 1) les déchets organiques précédents de la restauration, que ce soit collective ou domestique et 2) les déchets verts ainsi que les boues des stations d'épuration (STEP).

Le potentiel des déchets, et surtout les organiques, réside dans le fait qu'ils ne sont pas du tout assez exploités aujourd'hui. En effet, l'étude de l'ORDIF montre que seul 1 kg de biodéchets est trié aujourd'hui par habitant et par an en Île de France. Hors, si l'on regarde la composition d'une poubelle *type* (Figure 1), plus d'un tiers correspond aux déchets organiques putrescibles, c'est à dire, aux biodéchets qui pourraient se composteur ou méthaniser, et qui finissent malheureusement dans les ordures ménagères résiduelles (Figure 2).

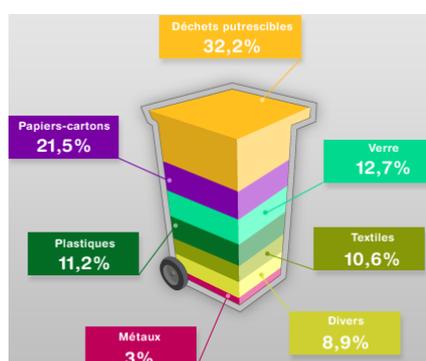


Figure 1 (gauche). Composition moyenne d'une poubelle, ADEME

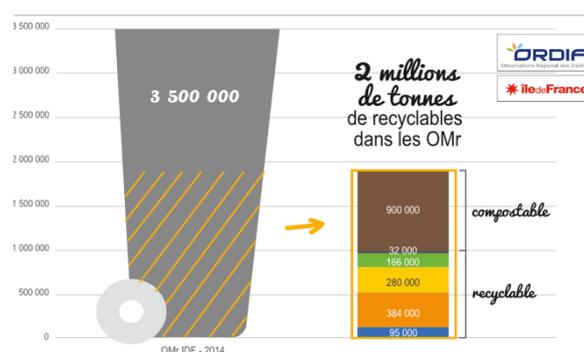


Figure 2 (droite). Les recyclables et compostables dans les ordures ménagères résiduelles, ORDIF

Du côté des ménages, c'est la responsabilité des collectivités développer le compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets d'ici 2025, pour récupérer le environ 30% de biodéchets que se trouvent aujourd'hui dans les Ordures Ménagères Résiduelles.

Concernant les activités économiques et son plus grand gisement, le secteur de la restauration, des paliers progressifs ont été fixés. En 2012 le seuil « gros producteur » qui oblige à trier séparément les biodéchets a été fixé à 120 tonnes/an et il a diminué chaque année. Depuis le 1er janvier 2016, tous les restaurateurs produisant plus de 10 tonnes par an sont considérés comme des gros producteurs et donc ont l'obligation de trier tous ses biodéchets. En 2025, ce seuil disparaîtra pour inclure le 100% des professionnels de la restauration. Ainsi donc, la valorisation organique des biodéchets par du compostage sera très importante dans les années à venir et spécialement en milieu urbain densément peuplé ce sera un enjeu majeur.

De même, les métiers en lien avec la gestion des déchets et la propreté urbaine seront obligés d'évoluer car des secteurs très actifs aujourd'hui comme le tri mécano-biologique et de l'incinération seront délaissés à faveur de la valorisation des déchets, tant par la voie du compostage comme pour la voie de la méthanisation. En effet, dans la LTECV s'est écrit que « ...la valorisation matière de qualité rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles, n'ayant pas fait l'objet d'un tri à la source des biodéchets [...] et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics ».

De façon plus élargie, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire à travers d'une étude de France Stratégie estime que l'économie circulaire concernera 800000 emplois en France. S'agissant plus spécifiquement des activités liées à la gestion des déchets (qui concernent actuellement 135000 emplois en France), ils estiment le gain potentiel via les mesures instituées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte d'emplois à 25000 à l'horizon 2025. Ainsi donc, le projet du Sycotom à Romainville n'a seulement une dimension « déchets » mais une dimension « sociale » qu'il va falloir analyser au cours des ateliers.

C'est pour toutes ces raisons-là, qui montrent l'enjeu de la valorisation organique des biodéchets dans le futur proche, que je veux participer à l'atelier n° 2 du projet. **J'aurais aimé pouvoir participer à tous, ce qui sera impossible dû à la forte charge de travail demandée comme préparation de chaque atelier. Cela me semble scandaleux, vu que l'on pourrait juste venir écouter sans avoir besoin d'y contribuer par avance, ni même sur place. Comme écrit en début de ce texte, cette méthode de « participation » semble avoir été désignée sur mesure pour empêcher la participation citoyenne et bloquer la transparence du processus de décision.**